

Fiche n°1 - ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe)

C'est quoi ?	Coopération et collaboration entre le médecin généraliste et l'infirmier qui vise à rendre le patient acteur de sa prise en charge Les besoins du patient étant le fil conducteur du binôme IDE-médecin 1 jour / semaine / médecin (si temps plein)
Pour quoi ?	Libérer du temps médical Améliorer les prises en charge des patients Bilan éducatif et ajustement du traitement par supervision indirecte (CPTS)
Comment ?	Suivi des pathologies chroniques dans le cadre de protocoles et actes dérogatoires soumis à l'autorisation de l'ARS Éducation thérapeutique Actions de prévention Éducation à la santé
Qui peut exercer ?	Infirmier Diplômé d'Etat
Avec quelle formation ?	Formation initiale en éducation thérapeutique sur les protocoles et les actes Formation continue dispensée par l'association ASALEE
Quel statut ?	Salarié par l'association ASALEE (temps plein ou partiel) ou vacations (statut libéral)
Où peut-il exercer ?	En MSP, centre de santé ou cabinet de médecin généraliste
Quelles aides ?	Financement du poste par l'association ASALEE Dédommagement du temps de concertation pour le médecin
Quelles contreparties ?	Adressage de patients vers l'infirmier ASALEE : au minimum 1 / jour pour atteindre ensuite 5 à 6 patients / jour
Prérequis ?	Dossiers médicaux informatisés partagés Un bureau pour les temps de consultations infirmier ASALEE Si autres moyens nécessaires : échanges entre l'association ASALEE et le médecin Protocoles régionaux de coopération

Vous voulez en savoir plus? Vous voulez passer à l'action ?



contact13@asalee.fr ✓
contact@actes-sante.fr ✓
07 77 97 45 77
www.actes-sante.fr 🌐

Sources :

Association ASALEE
Document adapté sur la base d'une réalisation de l'URPS ML Centre-Val de Loire
Décret n°2014-1181 du 13 octobre 2014